

DIRECTION RÉGIONALE  
DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

**Arrêté n°**

**Fixant le montant des aides de l'État pour les contrats d'accompagnement (CAE) et les contrats initiative emploi (CIE) du contrat unique d'insertion**

**Le Préfet de Corse,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code du travail et notamment les articles L 5134-19, L 5134-20, L 5134-25-1, L. 5134-30, L. 5134-30-1 et L 5134-65, L 5134-72, L. 5134-72-1;
- Vu** la loi n°2015-944 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, et notamment son article 43;
- Vu** la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion ;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant Monsieur Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud ;
- Vu** la circulaire du ministre de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 31 juillet 2017 relative à la programmation pour l'année scolaire 2017/2018 des moyens alloués en contrats aidés à l'Education nationale.
- Sur** proposition de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

**ARRETE :**

**PARTIE I : le contrat d'accompagnement dans l'emploi CUI-CAE (secteur non marchand)**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'aide à l'insertion professionnelle de l'État pour le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) telle que définie aux articles L5134-30 et L 5134-30-1 du code du travail est attribuée en faveur des publics les plus éloignés du marché du travail.  
Les prescriptions sont conditionnées à l'engagement de la part de l'employeur à mettre en œuvre un parcours de formation professionnelle ou d'accompagnement pour le salarié embauché.

**Article 2 :** Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) prend la forme d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ou d'un contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée minimale de 6 mois.

**Article 3 :** Le montant de l'aide de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est fixé comme suit dans la limite des crédits disponibles:

<b>Publics éligibles (sans condition d'inscription)</b>	<b>Taux de prise en charge</b>	<b>Durée de prise en charge</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Bénéficiaires du RSA pris en charge par la Collectivité de Corse</li> </ul>	<p><b>60 %</b> dans la limite de 35 heures</p>	<p><b>24 mois maximum</b> [décision d'attribution + décision(s) de prolongation d'une durée de 6 mois]</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Bénéficiaires de l'obligation d'emploi à l'art L5212-13 du Code du Travail</li> <li>◆ Demandeurs d'emploi de très longue durée (plus de 2 ans d'inscription continue à Pôle Emploi)</li> </ul>	<p><b>50%</b> dans la limite de 20 heures</p>	<p><b>60 mois maximum</b> [décision d'attribution + décision(s) de prolongation de 6 à 12 mois maximum dans la limite de 60 mois]</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Demandeurs d'emploi de 50 ans et plus</li> <li>◆ Demandeurs d'emploi de très longue durée (plus de 2 ans d'inscription continue à Pôle Emploi)</li> <li>◆ « Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi »</li> <li>◆ Personnes recrutées par le Ministère de l'Education Nationale</li> </ul>	<p><b>50 %</b> dans la limite de 20 heures</p>	<p><b>24 mois maximum</b> [décision d'attribution + décision(s) de prolongation de 6 à 12 mois maximum dans la limite de 24 mois]</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Personnes recrutées par le Ministère de l'Intérieur en tant qu'adjoints de sécurité</li> </ul>	<p><b>50%</b> dans la limite de 35 heures</p>	<p>24 mois maximum</p>

**Article 4 :** Aucune dérogation concernant les publics visés à l'article précédent n'est admise.

**Article 5 :** L'éligibilité du salarié n'est pas à reconsidérer au moment du renouvellement. Les conditions financières de l'aide attribuée sont celles en vigueur au moment de la signature du renouvellement.

## PARTIE II : le contrat initiative emploi CUI-CIE (secteur marchand)

**Article 6 :** Sous réserve de la conclusion de CIE résultant de la mise en œuvre de la CAOM Etat/Collectivité de Corse, il est mis fin à toute possibilité de nouvelle prescription de CIE pour l'ensemble du territoire régional (convention initiale comme convention de renouvellement).

## PARTIE III : dispositions générales

**Article 7 :** Le présent arrêté est applicable aux nouvelles conventions et aux renouvellements conclus sur le territoire relevant du ressort administratif de la Collectivité de Corse à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 8 :** Les dispositions de l'arrêté n° R20-2017-09-29-001 du 29 septembre 2017 sont abrogées.

**Article 9 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, les Préfets de Corse-du-Sud et de Haute-Corse, la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, le Directeur Régional du Pôle Emploi et le Délégué Régional de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Corse.

Ajaccio, le 15/01/2018

Le Préfet de Corse,

